



COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

VILLE de NERSAC
16440

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,
PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoint.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie,
BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe,
GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, VOISIN Guillaume.

Absente excusée :

Isabelle NOMPEX pouvoir à Jean-Christophe CARDAILLAC

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GOUYOUX

I – OUVERTURE DU CONSEIL

- a) Travail manuel réalisé par les enfants fréquentant le Centre de Loisirs communal pour la nouvelle année (dépliants, dessins) à l'intention du Conseil Municipal ;
- b) Remerciements condoléances Famille BARRITAULT ;
- c) Vœux pour 2016 d'administrés, des associations, des écoles et parents d'élèves et remerciements pour colis de fin d'année ;

II – DATES À RETENIR

- a) Commission de finances : Lundi 07 Mars 2016 à 18h00 ;
- b) Conseil municipal : Jeudi 31 Mars 2016 à 19h00 (vote du budget primitif 2016) ;
- c) Modification du PLU : nomination d'un commissaire enquêteur (Monsieur LABREGERE) ;
Permanences pendant la durée de l'enquête publique (du 15 Février au 18 Mars 2016) :
 - Nersac : 15 Février et 8 Mars : 9h00 à 12h00, 18 Mars : 14h00 à 17h30 ;
 - Grand Angoulême : 29 Février : 14h00 à 17h30 ;

III – POINT SUR LES TRAVAUX

a) Grand Rue :

Un avenant sera nécessaire après bilan des plus et des moins. La somme supplémentaire sera inscrite au budget primitif 2016. Le point doit être fait pour la commission de finances prévue le 07 Mars 2016, pour inscription au budget (A. MONNEREAU).

Concernant le marché initial, son solde à ce jour est prévu sur les crédits reportés 2015, soit

Marché TTC Travaux 341 604,84 €

- ❖ Mandaté à ce jour : 266 996,04 €
- ❖ Reste à facturer : 74 608,80 €
- ❖ + solde honoraires maîtrise d'œuvre 20 902,48 € TTC

b) Place de Pombretton :

Marché TTC Travaux 56 894,64 €

- ❖ Mandaté à ce jour : 56 210,64 €
- ❖ Reste à facturer : 684,00 €
- ❖ + solde honoraires maîtrise d'œuvre 5 374,75 € TTC

IV – MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL RÉALISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION (Mr Victorin)

Trois audits réglementaires ont été réalisés sur les bâtiments communaux suivants :

- ⇒ Mairie ;
- ⇒ Atelier municipal ;
- ⇒ Poste Police Municipale ;
- ⇒ Salle des fêtes ;
- ⇒ Gymnase ;
- ⇒ Restaurant scolaire ;

Une copie de ces rapports a été remise à :

- ⇒ Monsieur Bertrand GERARDI ;
- ⇒ Monsieur Alain MONNEREAU ;
- ⇒ Monsieur Patrick JOUANNET ;
- ⇒ Madame la secrétaire Générale ;

Pour mise en œuvre, chacun en ce qui le concerne, de ces mesures.

- ❖ Pour les achats qui seront nécessaires (armoires pour stockage des produits toxiques et casiers réglementaires au service technique notamment), Monsieur Alain MONNEREAU est chargé de faire établir les devis pour prise en compte dans la commission de finances le 07 Mars 2016.

- ❖ L'entretien et la remise en état de matériel vétuste peuvent être programmés rapidement, s'agissant de dépenses de fonctionnement. De même que le repérage amiante avec dossier technique, l'évaluation des risques, la désignation d'un ou plusieurs assistants de prévention (par secteur) avec formation initiale préalable à leur prise de fonction. (A. MONNEREAU)
- ❖ L'affichage réglementaire devra être également réalisé rapidement dans tous les locaux concernés.
- ❖ Les équipements et entretien de protection individuelle et des vêtements de travail sont également à contrôler, ainsi que les normes handicapés. (A. MONNEREAU)
- ❖ Cette liste n'est pas exhaustive et doit être appliquée au cas par cas.

V – REGLEMENT SALLE DES FÊTES

Madame Barbara COUTURIER, adjointe aux fêtes et cérémonies, doit prochainement convoquer sa commission des fêtes et cérémonies, chargée d'étudier et de mettre en place un règlement pour l'utilisation de la salle Guy Lepreux (pour les administrés et les associations).

Elle procède actuellement à une enquête sur les communes aux alentours, pour connaître leur mode de fonctionnement en la matière.

Après élaboration du nouveau règlement, le contrat de location sera revu en conséquence, contrat que seule Barbara COUTURIER sera habilitée à contrôler et à signer.

VI – IMPASSE DU MAINE BEUPART (Délib 2016-001)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération du 10 Décembre 2015, n°2015-106, l'Impasse du Maine Beupart (voie communale allant de la rue d'Espagnac jusqu'au canal usinier cadastré AS3) a été désaffectée et déclassée.

Les deux riverains concernés ont été contactés.

France Domaines a été sollicité pour l'évaluation les 15 Décembre 2015 avec un rappel le 05 Janvier 2016.

Il s'agit de compléter cette délibération pour fixer le prix de vente de cette voie, désigner le notaire qui sera chargé de cette transaction et autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre est prévue demain en mairie entre Maître METAIS, Monsieur GROUSSEAUD, Monsieur TURPIN, Monsieur GERARDI et lui-même pour affiner certains points (droit de passage notamment).

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ⇒ Décide qu'un bornage sera réalisé (aux frais de Monsieur GROUSSEAUD) ;
- ⇒ Fixe le prix de vente à 10 € le m² ;
- ⇒ Désigne Maître METAIS pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à le signer.

VII – GRANGE DES GACHIGNARDS (Délib 2016-002)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une grange situé 19 rue des Gachignards. Ce bien immobilier est actuellement inoccupé après une période de location.

Il est sans eau et électricité et n'est en l'état, qu'utilisable comme lieu de stockage pour une entreprise artisanale.

Il propose la cession de ce bien immobilier auprès des professionnels de l'immobilier ou des particuliers intéressés.

La vente se fera sans conditions suspensives au prix plancher de 60 000 €. Cette valeur étant supérieure à celle de France Domaine.

Les offres, sous plis fermés, seront adressées à la Mairie de Nersac avant le 25 février 2016. Elles mentionneront l'identité, l'adresse et le numéro de téléphone de l'acquéreur potentiel ainsi que le prix proposé et l'absence de conditions suspensives à son offre.

L'ouverture des plis se déroulera au cours de la première quinzaine de mars 2016.

La commune prendra à sa charge les frais de diagnostic obligatoire, les autres frais seront à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition de vente sera mentionnée sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

Le prix de vente sera en priorité investit sous quelque forme que ce soit dans l'acquisition ou la réhabilitation de logements sociaux.

Au vu de ces éléments financiers et après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en vente le bien immobilier situé 19 rue des Gachignards et charge le Maire de toute les démarches nécessaires en ce sens.

VIII – BAIL GARAGE POMBRETON (Délib 2016-003)

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal que le garage communal situé à Pombreton fait l'objet d'un bail avec Monsieur COUTINHO ALVES.

Or, son loyer est impayé depuis 2011 et sa dette s'élève à ce jour à 725,10 €, malgré plusieurs rappels de la mairie et de la trésorerie, restés sans réponse.

Il propose :

- ⇒ de dénoncer ce bail ;
- ⇒ de se prononcer sur une possible mise en vente de ce bien ;
- ⇒ de solliciter l'avis de France Domaine.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ décide la résiliation du bail de location du garage ;
- ⇒ un courrier sera adressé à Monsieur COUTINHO pour l'en informer. A compter de sa réception, le bâtiment sera à disposition de la commune et vidé de son contenu sans dédommagement financier pour la perte éventuelle occasionnée ;
- ⇒ il sera mentionné également pour information que tous les titres de loyers émis sont dûs sans dénonciation du bail par le locataire ;
- ⇒ tout pouvoir est donné au Trésorier de La Couronne pour mettre ce dossier en contentieux ;
- ⇒ enfin, le conseil municipal étant favorable à la vente de ce bien, il charge Monsieur le Maire d'interroger France Domaines sur la valeur de ce bien cadastré section AO N°184 (superficie 35m², parcelle « mère » 750m² (G) voir le plan annexé.
A réception de leur avis, ce dossier sera représenté au Conseil Municipal.

IX- SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE : MODIFICATIONS DE STATUTS (Délib 2016-004)

Madame Gladys DUFORT, déléguée de la commune, présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2015.

Ce projet porte sur :

- ⇒ l'élargissement du syndicat aux communes des Adjots, de Barro, Bernac, Bioussac, Châtignac, Condac, La Faye, Ruffec et Taizé-Aizie ;
- ⇒ la modification des articles 6.03 (1^{ère} alinéa) et 7 des statuts.

Le 01^{er} alinéa de l'article 6.03 et la seule phrase de l'article 7 deviennent respectivement :

« Le périmètre des collèges est celui des communautés de communes ».

« Le bureau de syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres ».

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Madame DUFORT invite l'assemblée à se prononcer sur ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions énoncées ci-dessus.

**X - SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES, INTERVENU LE 14 OCTOBRE 2015, EN VUE
DE L'IMPLANTATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE OU PLUSIEURS
CENTRALE(S) PHOTOVOLTAÏQUE(S) AU SOL SUR LA COMMUNE DE NERSAC.
(Délib n°2016-005)**

Le 14 octobre 2015, la COMMUNE DE NERSAC a consenti à URBA 112, un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une ou plusieurs centrale(s) Photovoltaïque(s) (ci-après le « Bail »), sur une partie du Terrain situé à Nersac (16440), figurant au cadastre sous les relations suivantes (ci-après le « Terrain ») :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AP	192	Près du Parc	01ha 43a 54ca
AP	193	Près du Parc	06ha 00a 40ca
AP	194	Près du Parc	00ha 79a 40ca
AP	195	Près du Parc	00ha 11a 72ca
AP	196	Près du Parc	00ha 05a 74ca
AP	197	Près du Parc	00ha 25a 36ca
AP	198	Près du Parc	00ha 18a 86ca
AP	199	Près du Parc	00ha 18a 60ca
AP	200	Près du Parc	00ha 13a 68ca
AP	201	Près du Parc	00ha 60a 00ca
AP	204	Près du Parc	00ha 21a 28ca
AP	205	Chez Robin	00ha 26a 62ca
AP	207	Les Enclos	03ha 89a 80ca
AP	209	Les Enclos	00ha 50a 03ca
AP	210	Les Enclos	01ha 21a 10ca
AP	211	Les Enclos	00ha 86a 50ca
AP	212	Chez Robin	00ha 21a 28ca
AP	213	Chez Robin	00ha 30a 30ca
AP	214	Chez Robin	00ha 06a 95ca
AP	215	Chez Robin	00ha 10a 45ca
AP	216	Chez Robin	00ha 16a 45ca
AP	217	Chez Robin	00ha 05a 40ca
AP	218	Chez Robin	00ha 06a 05ca
AP	219	Chez Robin	00ha 11a 60ca
AP	220	Chez Robin	00ha 03a 50ca
AP	221	Chez Robin	00ha 13a 84ca
AP	222	Chez Robin	00ha 06a 90ca
AP	223	Chez Robin	00ha 51a 40ca
AP	224	Bois du Terrier	00ha 09a 60ca
AP	225	Bois du Terrier	00ha 03a 48ca
AP	227	Bois du Terrier	00ha 04a 24ca
AP	228	Bois du Terrier	00ha 68a 00ca
AP	229	Bois du Terrier	00ha 84a 07ca
AP	231	Bois du Terrier	02ha 08a 70ca
AP	232	Bois des Souches	01ha 28ca 10ca
AP	233	Bois des Souches	00ha 67a 48ca
AP	234	Bois des Souches	00ha 03a 70ca
AP	235	Bois des Souches	00ha 09a 14ca

AP	237	Bois des Souches	02ha 15a 32ca
AP	238	Bois des Souches	00ha 05a 58ca
AP	239	Bois des Souches	00ha 06a 60ca
AP	241	Bois des Souches	00ha 36a 02ca
AP	242	Bois des Souches	01ha 81a 30ca
AP	317	Bois des Souches	00ha 11a 140ca
AP	318	Bois des Souches	00ha 29a 70ca
AP	319	Chez Robin	00ha 15a 24ca
Contenance totale			31ha 45a 89ca

La commune de NERSAC, en tant que bailleur, et la société URBA 112, en tant que preneur, se sont rapprochées en vue de conclure un avenant au Bail en vue de :

- ⇒ Rectifier une erreur matérielle afin d'intégrer à l'assiette du Terrain les parcelles situées sur la commune de Nersac (16440) cadastrées Section AP N° 187, 188, 189, 190, 191.
- ⇒ Prendre acte de la levée de la condition suspensive suivante dans le délai imparti :
« Transmission par le Bailleur d'une copie de l'acte authentique portant acquisition par le Bailleur du Terrain et justification de son envoi pour publication au service de la publicité foncière compétent.
Cette condition devra être réalisée au plus tard le 29 octobre 2015. Etant ici précisé que les Parties pourront se rapprocher pour proroger ce délai par voie d'avenant. »
- ⇒ Proroger le délai de levée de la condition suspensive suivante d'une durée de 3 mois : « Justification par le Bailleur de la publication de l'acte authentique portant acquisition par le Bailleur du Terrain. Cette condition devra être réalisée au plus tard le 29 janvier 2016. Etant ici précisé que les Parties pourront se rapprocher pour proroger ce délai par voie d'avenant. », à savoir jusqu'au 29 avril 2016.

Et ce, dans les termes et conditions du projet d'acte ci-annexé.

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur André BONICHON agissant en qualité de Maire à l'effet de signer, parapher et certifier conforme l'avenant au bail emphytéotique administratif à intervenir entre la commune de NERSAC, en tant que bailleur, et la société URBA 112, en tant que preneur, et ce dans les termes et conditions du projet d'acte ci-annexé ; ainsi que tout document afférent.

**XI- DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE PROPRIETES DEGRADEES
AU SEIN DE LA GRAND RUE A NERSAC
(Délib 2016-006)**

Situé dans le département de la Charente, la commune de Nersac fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Située une dizaine de kilomètres à l'Ouest d'Angoulême, la commune comptait 2476 habitants en 2012 et enregistre une certaine attractivité démographique ces dernières années.

Le SCOT de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013, dont fait partie la commune Nersac préconise de :

- ⇒ Poursuivre le rythme de développement engagé sur le Pays de l'Angoumois avec un objectif de production de 10 000 nouveaux logements à l'horizon 2023 dont 5000 logements à l'échelle de la première couronne de l'agglomération d'Angoulême dont fait partie la commune de Nersac,

- ⇒ Promouvoir le développement de l'urbanisation à l'échelle des centralités par des opérations de requalification, de renouvellement urbain ou de densification de l'urbanisation. A ce titre, sur la première couronne de l'agglomération d'Angoulême, 40% de la production de logements sera axée dans le réinvestissement de l'existant,
- ⇒ Veiller à l'équilibre social de l'habitat avec un seuil minimal de 20% de logements à vocation social à atteindre sur l'ensemble du parc de logements du territoire du SCOT,

Le PLH de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, arrêté le 12 décembre 2013, préconise de :

- ⇒ Calibrer et orienter l'offre nouvelle pour satisfaire les besoins et renforcer la mixité sociale, tout en favorisant la remise en tension du marché immobilier local ;
- ⇒ Réinvestir et conforter les centralités urbaines par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien délaissé et dégradé,

Le PLU de la commune du Nersac, approuvé le 20 Mars 2007 préconise, à travers le PADD :

- ⇒ De privilégier le développement de l'habitat dans le bourg,
- ⇒ De mener une production diversifiée de logements susceptibles de convenir à tous les acquéreurs potentiels (accession à la propriété, locatif social, petit collectif...)
- ⇒ De répondre aux besoins de la population par la création d'équipements, de commerces de proximité et de services afin d'assurer un dynamisme communal,

Pour répondre à ces objectifs et afin de favoriser la revitalisation de son centre-bourg, la municipalité souhaite engager la maîtrise foncière d'un îlot en déshérence à l'échelle du centre-bourg qui permettra notamment de favoriser l'accueil de nouvelles populations désireuses de s'installer dans le centre-bourg de la commune.

Pour cela, la commune de Nersac souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 4600 m² localisée en plein cœur de bourg dans le but d'y développer une opération de réhabilitation d'un ensemble d'habitations dégradées. Conformément aux principes définis dans les documents d'urbanisme supra-communaux et aux objectifs de la convention projet signée avec l'EPF et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, cette opération devra intégrer une part de logements locatifs sociaux.

De nombreuses démarches ont été engagées ces dernières années par la commune puis par l'EPF afin d'acquérir à l'amiable les propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet. Cependant, aucun accord n'a pu être trouvé.

Par conséquent, au regard des délais de procédures d'aménagement, il s'avère nécessaire d'engager une action foncière volontariste en envisageant une Déclaration d'Utilité Publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Angoumois approuvé le 10 Décembre 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême approuvé le 20 Février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nersac modifié et révisé le 16 Décembre 2010,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 4 décembre 2015,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui dispose que le Directeur Général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Vu la convention projet n°CCA 16-14-002 relative à la convention cadre n°CC 16-14-002 visant à la maîtrise foncière nécessaire à la réhabilitation de la Grand-Rue signée le 3 octobre 2014 entre la commune de Nersac, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Considérant que les documents supra communaux concernant la commune de Nersac (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat) préconisent pour l'habitat des principes de mixité sociale et de formes urbaines peu consommatrices d'espace préférentiellement implantées dans les centres bourgs,

Considérant que le PLU du Nersac préconise de privilégier le développement de l'habitat dans le bourg et de répondre aux besoins de la population par la création d'équipements et de services,

Considérant que pour répondre à ces impératifs, la commune du Nersac a le projet, sur des emprises foncières situées Grand Rue, de réaliser un projet à dominante habitat respectant les caractéristiques suivantes :

- Une densité minimale de 20 logements à l'hectare,
- Une part minimale de 20% de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou de construction, la maîtrise du foncier doit être poursuivie, en vue de permettre rapidement la production de nouveaux logements sur la commune,

Considérant que, pour ce faire, la commune a sollicité l'aide de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes qui s'est traduite par la signature d'une convention projet signée le 3 octobre 2014 entre la commune de Nersac, l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Considérant que pour mener à bien son projet communal il est indispensable que les parcelles cadastrées AS n°193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-470-471 soient placées sous maîtrise publique,

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour la Commune du Nersac et, des difficultés de négociation rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Emet un accord de principe au projet de DPU et à la création d'une quinzaine de logements sociaux dans ce secteur.
- ⇒ Dans l'immédiat cet accord de principe ne vaut pas autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ⇒ Ce dossier sera représenté au conseil municipal ultérieurement, après la réunion prévue avec l'E.P.F. en Mairie le Lundi 08 Février 2016 à 10h00, auquel chaque élu est invité à participer, pour obtenir toutes les précisions nécessaires, avant un vote définitif pour cette procédure.

XII – ADHÉSION À L'APMAC (Délib 2016-007)

Madame Barbara COUTURIER informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite que la commune de Nersac adhère à l'APMAC (Association pour le prêt de matériel d'Animations Culturelles) qui, outre le prêt de matériel, accompagne les communes dans leurs phases de réflexion et d'étude sur la scénographie.

Cette adhésion lui permettrait d'étudier avec l'APMAC la possibilité d'occuper la salle Guy Lepreux lors de certaines manifestations.

Dans l'affirmative, cette opération pourrait bénéficier d'un fond de concours à hauteur de 50 % par le Grand Angoulême.

La cotisation pour 2016 est 100,00 €.

Le conseil municipal après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, accepte l'adhésion de la commune de Nersac à cet organisme.

XIII - CIMETIÈRE COMMUNAL – ACQUISITION DE CAVURNES (Délib 2016-008)

Monsieur Daniel BARRET présente au Conseil Municipal les documents concernant les cavurnes (dimensions, plans, tarifs).

Il propose que la commune en achète pour le cimetière communal.

Dans l'affirmative, il propose d'en fixer le tarif pour les personnes intéressées.

A titre d'exemple pour la commune de Chateaubernard :

⇒ Cavurne 50 X 50 X 50 cm + fourniture d'une plaque de granit non gravée avec les tarifs suivants :

- 15 ans = 500 €
- 30 ans = 700 €
- 50 ans = 1600 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ Décide l'acquisition de 20 cavurnes ;

- ⇒ Cet achat sera prévu au budget primitif 2016 (Mr BARRET est chargé de faire établir le devis pour la commission de finances du 07 Mars 2016) ;
- ⇒ Le tarif en sera le suivant :
- 30 ans : 600 €
 - 50 ans 1200 €
- ⇒ Ces cavurnes ne seront disponibles qu'après modifications du règlement intérieur du cimetière communal, qui seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

***XIV - CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES
STATUTAIRES POUR LES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL
(Délib 2016-009)***

Monsieur le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du Code des Marchés Publics, va procéder à un appel public à la concurrence en vue de l'attribution pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2017, d'un contrat d'assurance groupe garantissant contre les risques statutaires les collectivités et établissements, employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL, qui y adhéreront.
- L'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application N° 86-552 du 14 Mars 1986 permettent à la commune de Nersac de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.
- Le Centre de Gestion facturera directement à la commune de Nersac les frais de gestion de ce contrat d'assurance groupe en contrepartie du travail qu'il assurera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'habiliter le Centre de Gestion de la Charente à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Nersac, un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie, Maladie de longue durée, Maternité – Adoption - Paternité, Disponibilité d'office, Invalidité.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Nersac, une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2017
Régime du contrat : capitalisation

- De délibérer à nouveau pour adhérer au contrat si les résultats concernant la commune Nersac lui conviennent et pour autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance et la convention relative à la facturation des frais de gestion.

***XV – DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION
(Délib 2016-010)***

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une autorisation de congé parental d'éducation de droit est accordée aux mères de famille pour élever un enfant de moins de 3 ans.

L'agent Madame Elodie PROUZET sollicite ce droit pour six mois, du Vendredi 29 Avril 2016 au Samedi 29 Octobre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ accorde cette autorisation de congé parental d'éducation de droit du 29 Avril 2016 au 29 Octobre 2016 (6 mois) ;
- ⇒ charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant ;

***XVII – TRAVAUX ROUTE DES FLEURANCEAUX –
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE COSEA
(Délib 2016-011)***

Les travaux de la LGV ont nécessité de nombreux passages sur la route des Fleuranceaux avec des véhicules lourds, occasionnant des dégradations importantes au niveau du tronçon emprunté et ce, pendant des mois.

Des négociations ont eu lieu avec COSEA courant 2015, dans le cadre de leurs obligations de réfection d'itinéraires sur voies communales.

Le devis estimatif des travaux établi en mai 2015 se chiffrant à 15 399,90 € HT (18 480 € TTC), COSEA a accepté de verser cette somme à la commune de NERSAC, pour assurer le financement intégral de cette opération.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ prend note de cette décision ;
- ⇒ en accepte à l'unanimité, le principe ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;
- ⇒ l'autorise également à signer tous documents correspondants à cette décision.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

a) Recensement de la population au 01^{er} Janvier 2016 :

	Au 01 ^{er} Janvier 2016	Rappel au 01 ^{er} Janvier 2015
Population municipale	2 453	2 481
Population comptée à part	70	57
Population totale	2 523	2 538

b) Bilan de l'activité 2015 du poste de Police Municipale :

Etabli par Monsieur POMMIER, Chef de Poste, comme chaque année, remis au Maire, qui le tient à disposition de tout élu intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

André BONICHON
Le Maire

